



COMMUNE
de
SAINT ETIENNE L'ALLIER
27450

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 2 octobre 2026

Date de la convocation : 24/09/2026

Date d'affichage : 24/09/2026

Nombre de membres : En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mille vingt-six le deux octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Maire.

Étaient présents : Jean-Charles BEAUCHÉ, Sébastien CAHARD, Bruno BACHELET, Cindy AUBERT, Romain CALZA, Sandrine HÖSCH, Yves LARCIER, Angélique BLED, Noëllie LEBRUN, Richard BRICOUT, Aurélie BEAUCHÉ, Vincent PAVIE formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Sonia HENRY, Magali HAROU, Alain VALOIS

Pouvoirs : Sonia HENRY à Sandrine HÖSCH

Était absent :

A été nommé secrétaire : Romain CALZA

Approbation du PV du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Monsieur BEAUCHÉ demande si quelqu'un a des remarques ou des observations à faire sur le procès-verbal du dernier conseil.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin est adopté.

Délibération 2026 36 : Demande de participation à un voyage scolaire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de participation financière pour deux voyages scolaires :

1- Voyage scolaire « Bibracte » du 9 au 13/03/2026 avec le collège Europe de Cormeilles

Coût du voyage : 270.00 €

2- Voyage scolaire au ski du 1er au 06/01/2026 avec le collège Europe de Cormeilles

Coût du voyage : 395.00 €

Le Maire précise que les deux voyages concernent le même enfant et la même année scolaire.

Considérant que la Commune de Saint Etienne L'Allier participe à hauteur de 30 % du coût du séjour à la charge des familles, dans la limite de 100 €, sur présentation d'un justificatif de participation au voyage,
Considérant que la participation communale se limite à une par enfant et par année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 1 voix contre :

- Décide d'attribuer une participation de 100 €

Délibération 2026 37 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Maire présente à l'assemblée la liste des créances irrécouvrables présentées par le Comptable public auprès de lui-même.

L'Assemblée estime qu'en rencontrant les personnes concernées par ces créances non recouvrées, la situation pourrait être régularisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- N'autorise pas Monsieur le Maire à émettre le mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 356.00 euros ;
- Décide de faire le nécessaire pour régulariser la situation directement avec les créanciers

Délibération 2026 38 : Modification de la durée hebdomadaire d'un agent technique

Le Maire expose à l'Assemblée la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent de restauration et d'entretien des locaux. En effet, suite au départ de l'agent d'entretien des locaux de l'école et de l'église, il convient d'augmenter les heures de 24h36 à 31h52 hebdomadaires annualisées.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent de restauration et d'entretien des locaux ;

Considérant le report du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du 2 octobre 2026 au 6 octobre 2026 pour défaut de quorum ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de porter, à compter du 01/11/2026, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du 06/10/2026, de 24h36 heures à 31h52 heures le temps hebdomadaire annualisé de l'emploi d'agent de restauration et d'entretien des locaux.

Délibération 2026 39 : Vente d'un bien privé communal

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un bien immobilier sis 14 rue du Maquis Surcouf à Saint Etienne l'Allier, cadastré AB 0162, d'une contenance de 221 m², comprenant un bâtiment d'habitation.

Il précise que la maison était mise à la location auparavant mais que celle-ci n'a pas été relouée parce que cela nécessitait de refaire des frais importants.

En effet, le coût prévisionnel des travaux s'élèverait à environ 21 500 €.

Ainsi il informe avoir fait faire une estimation du prix de vente. La valeur se situerait entre 50 000 et 60 000 €.

L'offre est jugée satisfaisante et conforme aux intérêts patrimoniaux de la commune. Les frais de notaire et, le cas échéant, les frais de géomètre seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion des biens de la commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

- D'approuver le principe de la cession du bien immobilier susvisé



- De fixer le prix de vente net vendeur à la somme globale de 50 000 euros, conformément aux conditions exposées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document se rattachant à cette opération.
- De dire que les recettes résultant de cette vente seront inscrites au budget communal, en section d'investissement.

Délibération 2026 40 : Débat sur la protection sociale complémentaire

Le Maire explique que chaque employeur doit obligatoirement proposer, au titre de la protection sociale complémentaire, à tout agent de la fonction publique territoriale, quels que soient son temps de travail, son statut (contractuels ou titulaires) et la taille de sa collectivité :

- Depuis le janvier 2025 : un dispositif de prévoyance maintien de salaire
- Depuis le janvier 2026 : un dispositif de mutuelle santé

La collectivité doit ensuite participer financièrement au paiement des cotisations de l'agent, de façon mensuelle et individuelle, lorsque l'agent adhère au dispositif choisi :

- Pour la prévoyance : entre 7€ minimum par mois et au maximum le coût réel de la cotisation de l'agent
- Pour la mutuelle : entre 15€ minimum par mois et au maximum le coût réel de la cotisation de l'agent

Pour la mise en œuvre de ces réformes au niveau local, l'article 1.,827-12 du code général de la fonction publique impose aux collectivités et aux EPCI d'effectuer, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, dans un délai de six mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées. Ce débat doit notamment porter sur :

- ✓ Les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ La nature des garanties envisagées,
- ✓ Les modalités de participation de l'employeur

Le Conseil Municipal procède au débat et, après en avoir délibéré,

- Adopte le rapport rédigé dans ce cadre sur la protection sociale complémentaire
- Prend acte des dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux :
 - Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011
 - Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021
 - Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022
 - Loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025

Délibération 2026 41 : Autorisation de dépôt de demandes de subvention pour les cloches et le porche de l'église

Le Maire expose à l'assemblée que le porche de l'église ainsi que les cloches sont en piteux état et qu'il est indispensable de les faire restaurer rapidement.

Il explique que le dispositif « Mon village mon amour » ne pouvant être sollicité que pour un seul projet par an et par commune, il n'a pas pu déposer de demande de subvention pour 2026.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à faire des demandes de subventions auprès d'autres dispositifs et ou organismes pour financer la restauration du porche et des cloches de l'église, voire de faire un appel aux dons.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu le plan de financement prévisionnel présenté pour le projet de restauration du porche et des cloches de l'église ;
 Considérant l'intérêt communal et sécuritaire de la réalisation de ce projet ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de restauration du porche et des cloches tel que présenté
- Autorise le Maire à signer et déposer les dossiers de demandes de subvention ainsi que tous les documents, pièces justificatives, contrats ou conventions s'y rapportant.
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Information d'une décision du Maire

Le Maire informe l'assemblée qu'il a pris une « décision » en date du 23 juin 2026 pour le remboursement anticipé d'un emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole Normandie Seine.

Lancement d'un appel d'offres pour l'entretien de l'assainissement collectif

Le Maire expose à l'assemblée qu'il envisage de lancer un appel d'offres pour l'entretien de l'assainissement collectif (station d'épuration et réseaux).

M. CAHARD, premier adjoint au Maire, répond au Maire qu'il a envoyé une proposition de contrat il y a quelques années et que celle-ci n'a pas reçu de suite.

Le Maire rappelle qu'il n'est pas possible de signer un contrat sans faire de mise en concurrence et qu'il convient donc de faire un appel d'offres.

Situation de l'agent d'animation

Le Maire annonce à l'assemblée que, suite au déménagement du seul enfant qui devait entrer en grande section cette année, l'agent d'animation se retrouve dans l'impossibilité d'intervenir auprès de la classe.

Il explique que l'agent a fait une proposition d'animation auprès des personnes âgées pour combler son temps de travail mais que cette solution ne pourra être que provisoire pour quelques mois jusqu'à la rentrée prochaine et que si le dispositif fonctionne, la commune n'aura pas les moyens d'embaucher un nouvel agent. Cela n'est donc pas une solution envisageable.

QUESTIONS DIVERSES

- Situation de l'école et nouvelles directives de l'éducation nationale et de l'Etat via les Préfectures

L'Education Nationale et l'Etat via les préfets font tout pour détruire le tissu social des communes rurales entre autres par leur volonté de supprimer les écoles qui ne font pas partie des communes pôles, sans parler des destructions d'emplois précaires qui font pourtant le tissu social de nos communes rurales. Et la mise en difficulté de familles qui devront s'acquitter des transports scolaires ou de frais de transport ainsi que de frais de cantine qu'ils n'ont pas à supporter à ce jour.

- Forte augmentation du coût de la participation aux frais de scolarité de l'école de Saint Georges du Vièvre

Le Maire fait part de la forte augmentation des frais de scolarité de l'école de Saint Georges du Vièvre pour les classes maternelles :

Jusqu'en 2024 : 1250 € par enfant, passés à 1350 € en 2025 et à 1600 € cette année.

Il indique que leur bilan présenté est à 1850 € et que le Maire de Saint Georges souhaite appliquer ces tarifs. Le Maire précise également que vu la baisse démographique, la participation pour les années à venir ne pourra



qu'augmenter et que cela ne s'arrêtera pas ici puisque le Maire de Saint Georges du Vièvre souhaiterait que les communes participent aussi aux frais de cantine.

- **Information d'une réunion à la Sous-Préfecture lundi 5 octobre 2026 sur l'état des finances de la commune**
- **Information d'une réunion à la Sous-Préfecture jeudi 8 octobre 2026 sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie**
-
- **M. CAHARD** rappelle qu'il y a aussi le terrain derrière le parking et que si nous n'en faisons rien, il serait judicieux de penser à le vendre également.

La séance est levée à 23h15.

Signature du secrétaire de séance :
Monsieur Romain CALZA, conseiller

Signature du Président :
Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J.C. Beauché", written over a horizontal line.

